

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2025**



Le seize octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du dix octobre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

**Présents : 14**

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno,  
DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, DURBECQ  
Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT  
Eddy, LEBLANC Karine, MAIRY Nathalie**

**Absents excusés : 2**

**Mme PEYTHIEU Véronique et M. ARTISSON Damien**

**Absents non excusés : 2**

**Mme LONGCHAMP Corinne et M. PIERRON Guillaume**

**Procuration(s) : 2**

**M. Damien ARTISSON à M. Joël GABRIEL  
Mme Véronique PEYTHIEU à Mme Nathalie MAIRY**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>:</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>:</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>16</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
sans question supplémentaire.***



**AFFAIRES FINANCIERES**

Mise à disposition d'un bureau en mairie – annulation de la délibération n°88-2025

Location/Vente de l'Hôtel du commerce

Participations scolaires des communes extérieures

Marché de fourniture de gaz naturel

Fauchage de la parcelle communale ZB157

Convention d'objectifs et de financement CAF – investissements pour le Site Multi-Accueil

**PERSONNEL**

Protection sociale complémentaire Risque Santé

Convention de prestations de services

**TRAVAUX**

Assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Palmarès 2025 des maisons fleuries

Plan communal de sauvegarde (poste de commandement)

**INFORMATION(S)**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

Fête de Noël des écoles

\* \* \*

**AFFAIRES FINANCIERES**
**DELIBERATION N° 97-2025 : MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN MAIRIE**
**Rapporteurs : M. Le Maire et Brice FAUVARQUE**

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention(s) :

Par délibération n°88-2025 du 24 juillet 2025, le conseil municipal décidait de mettre gracieusement à disposition de Mme Océane CULPIN un bureau en mairie.

Vu les observations du bureau du contrôle de la légalité formulées par courrier du 16 septembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- le retrait de la délibération n°88-2025 du 24 juillet 2025,

- de mettre à disposition de **Mme Océane CULPIN, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**, un bureau en mairie.

Afin de permettre le lancement de son activité, offrant un nouveau service à la population, il est décidé de fixer le montant de la **redevance annuelle à 20 €**.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 98-2025 : LOCATION DE L'HOTEL DU COMMERCE**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteurs : M. Le Maire et Brice FAUVARQUE**

Par délibération n°90-2025 du 18 septembre 2025, le conseil municipal décidait de louer à M. Marwan FARAGALLA l'immeuble dénommé « hôtel du commerce »,

Vu les observations du bureau du contrôle de la légalité formulées par courrier du 10 octobre 2025,

Vu les changements effectués par le locataire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la mise en location de l'hôtel du commerce, uniquement pour la cave, le rez-de-chaussée et le grenier, à la SAS Hôtel du commerce.

Considérant que le locataire va réaliser d'importants travaux (aménagement de la cuisine, achat de mobilier, ...), nécessaires à l'exploitation de l'établissement, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 1000 € TTC/mois, dont le 1<sup>er</sup> paiement interviendra lors du début de l'activité de restauration/bar.

L'étude de Maitre FILAINE Séverine, notaire à ROCROI est désignée pour la rédaction du bail commercial.

Autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 99-2025 : LOCATION DE L'HOTEL DU COMMERCE – HOTELLERIE**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteurs : M. Le Maire et Brice FAUVARQUE**

Vu la location de l'hôtel du commerce par la SAS hôtel du commerce, uniquement pour les espaces ; cave, rez-de-chaussée et grenier,

Considérant que des travaux de remise aux normes sont nécessaires dans les étages avant de permettre une ouverture de la partie hôtellerie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la mise en location de l'hôtel du commerce – partie hôtellerie soit les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment, à la SAS Hôtel du commerce.

Considérant que le locataire réalisera l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation de l'activité hôtellerie, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 1000 € TTC/mois, dont le 1<sup>er</sup> paiement interviendra à la date du début de l'exploitation Hôtellerie

L'étude de Maitre FILAINE Séverine, notaire à ROCROI est désignée pour la rédaction du bail commercial.

Autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 100-2025 : VENTE DE L'HOTEL DU COMMERCE**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

### **Rapporteurs : M. Le Maire et Brice FAUVARQUE**

Par délibérations n°98 et 99-2025 du 16 octobre 2025, le conseil municipal a décidé la location du bâtiment « hôtel du commerce » à la SAS Hôtel du commerce.

Vu la volonté du locataire d'acquérir le bâtiment après quelques années d'exploitation,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre le bâtiment dénommé « Hôtel du commerce » à la SAS Hôtel du commerce au prix de 310 000 € ainsi que la licence s'y afférent au prix de 10 000 €.

Cette vente interviendra dans les 5 ans maximum à compter du paiement du 1<sup>er</sup> loyer du bail commercial lié à l'activité de restauration, avec possibilité de réduire ce délai à 3 ans.

L'étude de Maitre FILAINE Séverine, notaire à ROCROI est désignée pour la rédaction de la promesse de vente.

Autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 101-2025 : PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement pour les écoles de Rocroi-centre et d'Hiraumont, pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la participation par élève des communes extérieures aux frais de scolarisation à **1 528,00 €**.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements de cette somme auprès des communes extérieures et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 102-2025 : MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Considérant que le contrat de fourniture de gaz naturel arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Vu les offres reçues :

- TOTAL DIRECT ENERGIE
- ELECTRICITE DE FRANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide

l'offre de l'entreprise **TOTAL DIRECT ENERGIE**, pour un contrat d'une durée de 2 ans, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, et à un prix à **0.03586 €/kWh**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 103-2025 : FAUCHAGE DE LA PARCELLE COMMUNALE ZB157**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : Joël GABRIEL**

Considérant que la parcelle communale ZB 157 d'une superficie de 6ha n'est actuellement pas exploitée ;

Considérant que M. Laurent COUSIN a procédé au fauchage et a récupéré le fourrage de cette parcelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de lui facturer le fauchage au prix de 170€ /hectare soit la somme de 1 020 €.

Autorise M. Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 104-2025 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

**Rapporteur : Sylviane BENTZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les investissements nécessaires pour le Site Multi-Accueil « Les p'tits Roy », d'un montant de 16 294,93 € HT, à savoir :

- Remplacement d'une fenêtre
- Dalle en béton
- Logiciel « Inoé »
- Ordinateur et tablette
- Escalier accès à la table de change
- Rangement, tabouret, borne d'accueil
- Armoire, grand îlot, rangements
- Panneaux extérieurs avec logo

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement au titre du fond de modernisation des établissements,

Vu l'avis de la Commission d'action sociale du 8 septembre 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la Convention d'Objectifs et de Financement « Fond de modernisation des établissements » pour le Site Multi-accueil, entre la Ville de Rocroi et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes.

Autorise M. le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous autres documents dans cette affaire

## PERSONNEL

### **DELIBERATION N° 105-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention(s) :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 19 juin 2025 l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

#### **Article 1 :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance AMELLIS Mutuelles, représenté par l'intermédiaire en assurance ARGANCE. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
  - d'un montant forfaitaire par agent de 25 €
  - la participation sera versée conjointement à une cotisation précomptée sur la rémunération mensuelle
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### **Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **DELIBERATION N° 106-2025 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Conformément à son projet de territoires, la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne peut être amenée à solliciter des prestations de services auprès de la commune de Rocroi dans le cadre du besoin de compétences nécessaires à ses missions.

Considérant que la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne confie la mission suivante : **Entretien du bâtiment communautaire « Bibliothèque-Médiathèque »**,

Considérant qu'une convention définissant les modalités juridiques, techniques et financières de la mise en œuvre de cette mission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la **convention de prestation de services** conclue entre la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la commune de Rocroi, **valable jusqu'au 31 décembre 2025**.

Autorise M. le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous autres documents dans cette affaire

## TRAVAUX

Votants : 16  
 Pour : 16  
 Contre :  
 Abstention(s) :

### **DELIBERATION N° 107-2025 : ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Considérant que l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration arrive à échéance le 31 octobre 2025,

Considérant que la consultation pour son renouvellement est en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. Le Maire à passer commande auprès du prestataire retenu, après avis de la commission consultative.

Le résultat de la mise en concurrence sera présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs dans cette affaire.

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **DELIBERATION N° 108-2025 : PALMARES 2025 DES MAISONS FLEURIES**

#### **Rapporteur : Jacinthe DA SILVA**

Votants : 16  
 Pour : 16  
 Contre :  
 Abstention(s) :

Conformément aux décisions du jury du concours des maisons fleuries, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la répartition des prix telle qu'elle est proposée :

Prix d'Excellence	- M & Mme BLEIL Jacques - M & Mme BEROUDIAUX Florent	1759 le Grand Hongréaux 1882 le Grand Hongréaux	250 € 250 €
Prix d'Honneur	- M & Mme GIRARD José	34 route de Petite Chapelle	200 €
1 <sup>er</sup> prix	- M & Mme LONGCHAMP Thierry et Irène - M & Mme DEMOUSTIER Daniel	1 rue des Mésanges 2878 chemin Bidot	150 € 150 €
2 <sup>ème</sup> prix	- Mme PETIT Joëlle - M & Mme DURBECQ Guy	14 rue de Flandre 11 rue des Mésanges	90 € 90 €
3 <sup>ème</sup> prix	- Mme BOUVART Marie-Thérèse - M & Mme COCHART Bruno - M & Mme FRANCE Laurent - M & Mme MAIRY Christian - M & Mme SANINO Jean-Pierre - M & Mme KUSINSKI Stéphane - Mme GOSTEAU Edith	11 rue des Jonquilles 19 rue du 18 juin 1940 18 rue du 18 juin 1940 15 rue des Jonquilles 13 rue du Fort Neuf 17 rue du 18 juin 1940 15 rue du 18 juin 1940	60 € 60 € 60 € 60 € 60 € 60 € 60 €

<b>4<sup>ème</sup> prix</b>	- M & Mme JEANNERESSON Pascal - M & Mme DISTAVE Michel - Mme JAMINON Monique - M & Mme VAZ Pascal - Mme DI FIORE Huguette - Mme STEVENIN Maryse - Monsieur CHAUVIAUX Alain - Mme COLFERAI Caroline - M & Mme GUILAIN Patrick - M DANVOYE Fabrice & Mme CHATRY Clarisse - Mme DUNAIME Nelly - M HURÉ Denis - M & Mme LEPAGE Jean Etienne - M & Mme HENRARD Bertrand - M & Mme PICOT Michel - M MOTTE Claude & Mme DE ARAUJO OLIVEIRA Marguerite	4 impasse de la Demi-Lune 1 rue Royale 5 rue des Tourterelles 8 rue du 18 juin 1940 1867 rue du Bois 1 rue des Tourterelles 13 rue Royale 9 rue des Mésanges 14 rue des Sorbiers 1488 la Croix de Fer 1 chemin de la Croix Blondeau 2269 chemin Bidot 1960 rue du Bois 42 Hameau de Saint-Nicolas 3 rue des Tourterelles 13 route de Revin	30 € 30 €
<b>Encouragement</b>	- M MARMOU Jean-François & Mme DOMINGUES Corinne - Mmes ALVES DA CRUZ Nadia & GUEILLIOT Bérangère - M DURBECQ Jean-Philippe - M & Mme COCHARD Arnaud - M & Mme EVRARD Georges - M & Mme COLFERAI Claude - M & Mme COLLIGNON Claude	2223 rue du Bois 861 route de Bourg-Fidèle 4566 route du Cheval Blanc 8 rue du Tour de Ville 2075 chemin du Bel Homme 3 rue des Jonquilles 1 rue des Jonquilles	20 € 20 € 20 € 20 € 20 € 20 € 20 €
<b>Prix collectif</b>	- EHPAD - Pizzeria « Les Remparts » - Salon esthétique « Belle au Naturel » - Restaurant kebab - Boulangerie « Aux Gourmandises de Lana » - La Tim Frites	6 rue de Nevers 10 rue des Remparts 2 place d'Armes 3 bis place d'Armes 8 place d'Armes 4 place d'Armes	150 € 50 € 50 € 50 € 50 € 50 €

**DELIBERATION N° 109-2025 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (POSTE DE COMMANDEMENT)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de révision,

Considérant que certains documents constitutifs du Plan Communal de Sauvegarde doivent être soumis, pour avis à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le mot du maire ainsi que le poste de commandement communal tel qu'ils sont présentés.

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision du Plan communal de Sauvegarde et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## INFORMATION(S)

### **LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
15/09/25	SONO BASTION DU DAUPHIN	RJ SONO	2 058.00€
16/09/25	FOURNITURE GRILLE CONCAVE POSE BULLE A VERRE RTE DE TAILLETTE	BIG MAT	104.16€
16/09/25	MATERIEL DEBROUSAILLEUSE ADBLUE TRACTEUR	LE MATERIEL AGRICOLE	176.86€
22/09/25	REPARATION MATERIEL CUISINE SALLE POLYVALENTE	FRIGECLIM	401.52€
22/09/25	REPARATION SALLE NEVERS	FRIGECLIM	376.45€
26/09/25	VIDEO CONTROLE D'ACCES (REPARATION) ECOLE HIRAUMONT	BLANC HABITAT	316.27€
26/09/25	REEMPLACEMENT ROBINET SITE MULTI ACCUEIL	CEDEO	66.58€
26/09/25	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES SALLE DES ASSOCIATIONS	PANNEL	3 669.80€
26/09/25	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES CASERNE MARGUENAT	PANNEL	12 434.64€
03/10/25	PEINTURE TRACAGE TERRAIN DE FOOT	DERIVERY	759.13€
09/10/25	FOURNITURES SCOLAIRES RASED	LIBRAIRIE RIMBAUD	135.00€
09/10/25	VETEMENTS DE TRAVAIL	FMI	174.52€
09/10/25	SACHETS EN ROULEAUX	ANIMO CONCEPT	247.15€
13/10/25	FOURNITURES ORDINATEUR SMA	INFOCOPY	1 357.75€
13/10/25	FOURNITURE TABLETTE SMA	INFOCOPY	249.54€
15/10/2025	SIEGE TRIBUNE COMPLEXE SPORTIF	CASAL SPORT	2 489.52€

### **FÊTE DE NOËL DES ÉCOLES**

Comme chaque année, la municipalité organise un spectacle de noël pour les enfants des écoles.

Candy GALLET fait part au conseil des 2 propositions de spectacle de magie :

- Vlad et Alona : 750 € - 40 minutes
- A tes souhaits : 1065,55 € - 45 minutes

Le conseil décide de retenir l'offre de Vlad et Alona. La fête de Noël aura lieu le 11 décembre 2025, à la Salle Nevers.

Par ailleurs, le conseil municipal de décembre est décalé au vendredi 12, à 18 heures.

**La séance du conseil municipal du 16 octobre 2025 comprend  
les délibérations du n°97-2025 au n°109-2025.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien	Absent	PEYTHIEU Véronique	Absente
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent